

Je soussigné : Monsieur MOINE Patrick

Profession ou qualité : Président du Comité de Gestion de pêche des Mares

Adresse : 13 route de Roussillon, Couhé, 86700 VALENCE EN POITOU

Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de : **3^{ème} catégorie**

A : Couhé, Les Mares

Le samedi 1er mars 2025 de 08h00 à 19h00

A l'occasion du lâcher de truite

Fait à Valence-en-Poitou le 19 février 2025

signature :



Arrêté Municipal n°79-2025-COU

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

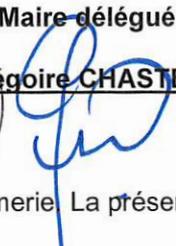
Monsieur MOINE Patrick, Président du Comité de Gestion de pêche des Mares, domicilié 13 route de Roussillon, Couhé, 86700 VALENCE EN POITOU, Vienne, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie 3 **le samedi 1er mars de 08h00 à 19h00, aux Mares** de Couhé, Valence-en-Poitou (Vienne).

Fait à Valence-en-Poitou, le 19 février 2025



Le Maire délégué

Grégoire CHASTEL



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.